



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 2 juillet 2015

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création du PETR
2. Convention de mise à disposition du Service Urbanisme – Commune de Buzet sur Tarn

FINANCES

3. Exonérations CFE
4. Exonérations TEOM
5. TASCOT
6. Acquisition des bâtiments « Tignol » pour les Services Techniques
7. Acquisition des bâtiments dans le cadre du transfert Petite Enfance
8. Prestation « In House »
9. Renouvellement Ligne de Trésorerie et crédit relais ZIR Pechnaquié III
10. Demande de subvention fonctionnement Office de Tourisme
11. Demandes de subventions Services Techniques

RESSOURCES HUMAINES

12. Tableau des effectifs et régime indemnitaire

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme Mme SAUNIER Karine

Etaient représentés

Mme PEREZ Marie-Hélène donne pouvoir à M. LAVIGNOLLE Vincent
Mme PERITA Sandrine donne pouvoir à Mme DAVIAU Céline
M. RAYSSEGUIER Jean-Luc donne pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc
Mme MANDRA Francine donne pouvoir à M. OGET Eric
M. VIALLARD Jean-Claude donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à M. BOISARD Daniel
Mme DUQUENOY Aurore donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès
M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à M. GILARD Nathalie

Membres en exercice : 35	Membres absents : 01
Membres présents : 25	Pouvoirs : 09

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
M. SABIRON Wilfrid est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2015

Mme WOLFF fait remarquer qu'il est indiqué 12 pouvoir et seuls 10 noms sont précisés. Le Procès-Verbal est donc rectifié en conséquence.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création PETR

M. Le Président expose que, suite à l'avis favorable de la CDCI le 21 mai dernier et au courrier de la Préfecture concernant la création d'un PETR, la plupart des EPCI inscrivent ce point à l'ordre du jour de leurs prochains Conseils. Les nouveaux statuts prévoient que le PETR est l'interlocuteur dans le cadre LEADER (Art. 4-3, contractualisation).

D'autre part, il précise que le PETR est compétent pour la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale. Ce projet de territoire doit être élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

La Communauté de Communes Val'Aïgo dispose de 7 membres titulaires sur 47. Il est également créé une conférence des maires devant se réunir au minimum une fois par an.

L'article L 5741-1 du CGCT précise que la création d'un PETR est décidée à l'unanimité sans accord implicite. La règle de l'acceptation implicite au terme des 3 mois à compter de la notification des statuts ne s'applique donc pas.

Il se nommera « PETR Tolosan » et sera composé des Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Canton de Cadours,
- Communauté de Communes Save et Garonne,
- Communauté de communes du Frontonnais,
- Communauté de Communes Val'Aïgo,
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue.

Il sera créé pour une durée limitée au 31 décembre 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable. Il rappelle toutefois que concernant la désignation des délégués, elle interviendra ultérieurement après une réunion d'explication des enjeux du PETR aux délégués communautaires.

Suite à diverses discussions, M. Salières précise que la question de la présidence et de la fixation administrative sera l'objet d'une discussion ultérieure.

Le président confirme l'intérêt d'adopter ces statuts. Il précise que les présidents de Communautés de Communes se sont réunis lundi 29 Juin, et qu'une Communauté de Communes semble ne vouloir procéder au vote qu'à compter de Septembre 2015.

M. Oget précise que le refus de cette Communauté de Communes bloque : le PETR ne pourra pas se créer puisqu'il doit y avoir unanimité. Il ne faut pas mettre de politique politicienne dans le PETR sinon rien ne sera réalisé. La couche intercommunale n'est pas finie que déjà s'amorce la suite...

M. Lavignolle rajoute que cela fait déjà un an que les discussions sont entamées sans que des contenus clairs ne soient définis.

Il est rappelé que la création se fait ex-nihilo et que les statuts actuels sont limités à l'écriture d'un projet de territoire et à la collecte de fonds LEADER.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 3 abstentions :

- Approuve le périmètre du PETR Tolosan,
- Approuve les statuts, annexés à la présente note de synthèse.

2. Convention de mise à disposition du Service Urbanisme – Commune de Buzet sur Tarn

M. Président explique que la Commune de Buzet sur Tarn souhaite conclure une convention sur l'instruction des actes d'urbanisme. Une note a été réalisée à ce sujet :

Objet : Note technique sur l'hypothèse d'intégration de la commune de Buzet sur Tarn pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre d'une éventuelle adhésion de la commune de Buzet sur Tarn à la Communauté de Communes Val'Aïgo, ou dans le cadre d'un conventionnement entre la commune et le service d'instruction ADS mutualisé de la Communauté de Communes, **la présente note a pour objet d'identifier les impacts sur le fonctionnement du service.**

A. Analyse chiffrée de la montée en charge du service :

Cette analyse se base sur le nombre d'actes ADS déclarés pour la commune de Buzet-sur-Tarn pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014...

	2011	2012	2013	2014
PA	5	1	5	1
PC	41	34	37	49
DP	55	53	46	43
CUa	88	61	72	66
CUb	5	3	11	8
PD	0	1	0	1
Total	194	153	171	168

... et sur le nombre d'actes ADS instruits par la Communauté de Communes Val'Aïgo pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 :

	2011*			2012	2013	2014
	Communes Val'Aïgo	Bessières	Layrac			
PA	3	4	0	9	7	11
PC	191	76	4	283	163	159
DP	130	85	4	234	196	209
CUa	249	84	7	420	381	358
CUb	25	10	2	65	39	44
PD	2	0	0	1	0	0
Total	600	259	17	1012	786	781
	876			1012	786	781

*Les dossiers des communes de Layrac sur Tarn et de Bessières n'étaient pas instruits par le service urbanisme Val'Aïgo en 2011 (instruction à partir du 1^{er} janvier 2012)

Si l'on considère le pourcentage d'augmentation que représenterait l'intégration de la commune de Buzet-sur-Tarn pour l'instruction ADS sur ces mêmes années, **on peut estimer une montée en charge du service instructeur de 20% pour l'instruction, voire plus :**

	2011	2012	2013	2014
Val'Aïgo	876	1012	786	781
Buzet-sur-Tarn	106 (sans les CUa)	92 (sans les CUa)	99 (sans les CUa)	102 (sans les CUa)
% d'augmentation	+12%	+9%	+13%	+13%

B. Conséquences sur le fonctionnement et le dimensionnement du service :

L'Etat indique une moyenne nationale du nombre d'actes à instruire par chacun de ses agents (DDT). Il l'établit, selon les sources, entre 300 et 400 EPC (équivalent permis de construire) par an et par agent (sans les CUa) pour dimensionner ses services d'instruction ADS, fonctionnant à huis clos (sans accueil du public). Cela représente en moyenne entre 25 et 35 dossiers par mois et par instructeur (chiffres donnés à titre indicatif selon les services d'Etat : rapport de l'AMF, DDT du Loiret).

Au sein du service urbanisme Val'Aïgo, deux agents à temps complet (une instructrice et une responsable du service) se répartissent les dossiers comme suit :

- L'instructrice s'occupe des dossiers des deux communes pôles (Bessières et Villemur-sur-Tarn), soit une moyenne d'environ 540 actes par an (CUa compris) sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014.
- La responsable du service instruit les dossiers des 6 autres communes à dominance rurale (Bondigoux, Le Born, Layrac, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn et

Villematier), soit une moyenne d'environ 325 actes par an (CUa compris) sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

En plus de l'activité d'instruction technique, il est à préciser que le service urbanisme de Val'Aïgo reçoit les administrés pour les conseiller en amont ou les renseigner pendant l'instruction des dossiers. Cet accueil physique et téléphonique demande d'y consacrer un temps non négligeable (environ 5 à 10 % du temps selon les semaines), à déduire du temps consacré à l'instruction.

Le poste de responsable du service demande par ailleurs de consacrer un temps important (1/3 environ) à d'autres tâches telles que : recherches et veille juridiques, réunions diverses (services partenaires externes et internes, aide et conseil auprès des élus pour des révisions des documents d'urbanisme, suivi de l'ensemble des dossiers de l'instructrice, élaboration de tableaux de bord sur l'activité du service, rédaction de notes, réponses à des renseignements divers, etc.).

Conclusion :

La charge d'activité supplémentaire pour le service urbanisme découlant de l'éventuelle adhésion de la commune de Buzet-sur-Tarn **n'est pas neutre, et semble difficile à absorber** sans diminuer le temps consacré aux tâches connexes à l'instruction :

- Cette montée en charge pour l'instructrice en poste n'est pas souhaitable, afin de maintenir la qualité de travail et la rigueur attendue dans le traitement des dossiers ADS dans les délais impartis.
- Cette montée en charge pourrait être absorbée par la responsable du service, mais au détriment des tâches connexes et afférentes à la gestion du service.

L'intégration d'un agent supplémentaire au sein du service urbanisme permettrait d'absorber cette charge supplémentaire tout en libérant du temps pour la responsable du service, **afin d'approfondir** son implication dans **le suivi d'un certain nombre de dossiers ou de projets en cours, délaissés par manque de temps** (projet de PLU groupés, projet d'amélioration du SIG, inventaire des risques contentieux dus état des lieux des difficultés rencontrées dans l'interprétation des règlements des PLU, veille juridique, amélioration des trames d'arrêtés, aide et suivi des communes dans leurs projets de révision des documents d'urbanisme, formations des agents et des secrétaires de mairie, contrôles sur terrain et relevés des infractions au code de l'urbanisme, etc.).

C. Calcul des besoins du service en équivalent temps plein (en excluant l'instruction des CUa)

Le service urbanisme fonctionne aujourd'hui avec 2 équivalents temps plein (ETP), dont 1,7 ETP consacré à l'instruction (1/3 environ du temps du responsable est consacré à des tâches connexes).

Sur la base de 1,7 ETP dédié à l'instruction, la montée en charge du service du fait de l'adhésion de Buzet représenterait +12% (**en excluant les CUa**), soit 0,20 ETP supplémentaire (= 4,5h). Le service monterait donc à 2,2 ETP, dont 1,9 ETP dédié à l'instruction.

Sur la base d'un coût estimé à environ 40000€ par an pour un équivalent temps plein, la montée en charge de 0,20 ETP coûterait 8 000€ par an, pour absorber l'instruction des actes ADS de la commune de Buzet-sur-Tarn. »

Afin de faire face à l'arrivée de cette nouvelle commune et dans le cadre de l'aide à la révision des PLU des communes, il est proposé de transférer un agent de la commune de Villemur à la Communauté de Communes. Cet agent occupe un emploi à plein temps à l'urbanisme. Cela peut générer parfois des difficultés dans les renseignements donnés, les administrés se rendant à un endroit puis l'autre afin d'optimiser leurs chances de réponse positive. La commune de Villemur verserait l'équivalent du salaire de l'agent transféré (création du poste) par la compensation diminuée de 4 000 euros (la moitié de la somme versée par convention par la commune de Buzet sur Tarn à la Communauté de Communes). La Communauté de Communes percevrait l'autre moitié pour son compte. L'agent transféré travaillerait pour l'ensemble des communes de la Communauté comme il en est la règle en matière de transfert. La Communauté de Communes doit maintenant délibérer sur la convention.

En cas, d'adhésion à la convention, Buzet sur Tarn désignera un membre consultatif présent à la commission urbanisme.

La commune de Buzet sur Tarn a délibéré favorablement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Suite à cette présentation, le débat s'oriente sur l'entrée de Buzet sur Tarn dans la Communauté de Communes Val'Aïgo.

St Sulpice sur Tarn ayant été mise sous tutelle, il est actuellement difficile de quantifier les éléments financiers. De plus, l'entrée de Buzet dans la CCVA obligera au retour à la norme quant au nombre de délégués communautaires (26) et de vice-présidents (5).

La loi "Notre" contraint les CC à atteindre le seuil de 20 000 habitants d'ici 2017, mais ce seuil pourrait être abaissé à 15 000 habitants dans l'intervalle, mais cette loi n'est pas encore votée définitivement et des changements sont encore possibles.

Par extension, le débat s'oriente sur les inquiétudes quant à l'instauration "subie" d'un PETR et sur la fusion des CC : Val Aïgo et Frontonnais.

M. Le Président rappelle qu'aujourd'hui il n'est question que de convention de services et non d'actes fondateurs.

E. Oget souligne qu'il n'est plus question d'une intégration au 01/01/2016, et que le départ de Buzet de la Communauté de Communes Tarn Agout changera également la répartition des sièges de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

M. Roux rappelle qu'il faut d'abord consolider les bases de notre Communauté de Communes et travailler avec sagesse avant de penser à évoluer géographiquement. Il rappelle aussi son inquiétude quant à la représentation des petites communes au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

M. Dumoulin rappelle que ce n'est pas la Communauté de Communes Val'Aïgo qui a souhaité accélérer l'intégration de Buzet mais le Maire de Buzet qui nous a sollicité.

E. Oget exprime quant à lui son scepticisme quant à la création de la ZAC "Les Portes du Tarn". Dévolue à être une zone logistique, elle amène beaucoup de questions, dans un secteur où existe déjà le pôle Eurocentre. L'activité n'apportera pas beaucoup d'emplois.

Quant aux 60 hectares prévus pour la zone commerciale, les preneurs ne se sont pas encore manifestés.

M. Lavignolle partage la position de M. roux en rappelant la tendance fâcheuse de "mettre la charrue avant les bœufs".

L. Canevese rappelle qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une convention concernant le service Urbanisme.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- Autorise M. Le Président à signer une convention concernant Buzet sur Tarn,
- Autorise M. Oget, 1^{er} Vice-Président, à signer une convention entre la commune de Villemur et la Communauté de Communes concernant l'agent transféré. Cette convention prévoira le versement de son salaire par la commune de Villemur diminué de 4 000 euros.

FINANCES

3. Exonérations CFE

M. Le Président expose que suite à une demande des services fiscaux, il s'agit de préciser la précédente délibération concernant les exonérations de CFE.

Pour rappel sont concernés :

- les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée de 5 ans,
- de manière permanente, les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret n°2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice de diffuseurs de presse spécialistes et indépendants,
- de manière permanente, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »,
- les théâtres nationaux, à hauteur de 100%,
- les autres théâtres fixes, à hauteur de 100%,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables, exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%,
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100%,
- les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100%,
- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, à hauteur de 100%,

- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence, à hauteur de 100%,
- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, à hauteur de 33%.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de CFE les catégories énoncées supra,
- Charge M. Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

4. Exonérations TEOM

M. Le Président rappelle, que comme chaque année, il s'agit de déterminer les exonérations de TEOM pour 2016.

Pour rappel, la condition est que le professionnel dispose de sa propre filière d'évacuation et de traitement de déchets.

Sont concernés :

- Bricomarché et Leclerc sur la commune de Villemur,
- Super U et l'entreprise Delmas sur la commune de Bessières.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte l'exonération des entreprises citées supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

5. TASCOM

M. Le Président explique que la taxe sur les surfaces commerciales concerne à ce jour Bessières et Villemur : Leclerc, Super U, Bricomarché et Solignac.

Le coefficient actuel est de « 1 » pour un produit 2014 de 126 967 euros. Ce coefficient peut progresser jusqu'à 1,20 par tranche de 0,05 chaque année. Le produit supplémentaire serait de 6 348 euros en 2016.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du taux de 0.5 % portant le taux à 1.05% au 1^{er} janvier 2016,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

6. Acquisition des bâtiments "Tignol" - Services Techniques

M. Le Président rappelle que depuis des années, il est question de réaliser ou d'implanter les Services Techniques Communautaires dans un autre lieu que l'actuel. Il convient de rappeler que les conditions d'accueil actuelles des services techniques sont déplorables, une visite sur les lieux étant suffisante pour s'en rendre compte.

L'ancien bâtiment « Tignol » est à la vente avec une estimation des domaines de 475 000 euros. Il est proposé de s'en porter coacquéreur avec la commune de Villemur qui recherche également un lieu pour ses Services Techniques. La surface tant intérieure qu'extérieure est suffisante (2 350 m² bâti sur 16 459 m² de parcelle).

Une proposition à 450 000 euros a été faite au propriétaire et la somme sera divisée entre les parties. Pour information, le propriétaire a donné son accord pour 450 000 euros, ce qui laisse une enveloppe de travaux et de frais notarié de 50 000 euros TTC.

Le bureau a émis un avis favorable.

Des remarques sont faites quant à l'âge important du bâtiment, et la présence d'amiante, ainsi que l'aspect excentré par rapport au territoire intercommunal.

M. Dumoulin rappelle que vestiaires et bureaux sont construits hors matière fibrociment et que Tignol est parti de ce site pour des raisons de travaux sur le pont et des questions de visibilité commerciale.

M. Boudet s'interroge sur le faible montant provisionné pour les travaux. Il demande également si cela ne concerne que les Services Techniques ou d'autres.

M. Dumoulin précise qu'il n'y a pas tant de travaux à faire pour rendre le site exploitable et que la négociation a permis de dégager une enveloppe suffisante. Il rappelle également que la commune de Villemur a d'ores et déjà délibéré.

M. Salières s'étonne que l'acquisition se fasse entre la commune de Villemur et la Communauté de Communes. Il faudrait qu'une étude plus approfondie soit effectuée afin de connaître l'éventuel coût de désamiantage.

M. Lavignolle demande au DGS d'établir les forces et faiblesses de cette acquisition. Il est rappelé que cela fait 30 ans que les Services Techniques s'interrogent sur des conditions plus adaptées, et que la réflexion a été portée en Bureau concernant la répartition sur le territoire des moyens techniques et humains, pour des raisons de réactivité.

M. Lavignolle demande au Président l'autorisation de quitter la réunion. Il quitte la salle.

Il indique également que la délibération porte sur le compromis de vente et que l'acquisition (avec le diagnostic) fera l'objet d'un nouveau vote. Le compromis de vente portera les mentions quant à un éventuel désamiantage, car le fibrociment est présent dans une multitude de hangars de cette époque. D'ailleurs les Services Techniques de la Communauté de Communes sont actuellement logés dans un hangar où ce matériaux est présent.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 1 contre et 4 abstentions :

- Accepte le compromis de vente,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

7. Acquisition des bâtiments - Transfert Petite enfance

M. Le Président expose que dans le cadre du transfert « Petite Enfance » il est préconisé d'acquérir les bâtiments. Le prix d'acquisition serait basé sur l'emprunt restant à charge pour le SIGEP. Les Domaines ont été consultés.

Le reste à charge est de 280 000 euros pour la crèche de Layrac (430 m²). On obtient un ratio de 651 euros du m². Pour Bessières (400 m²) le prix d'acquisition sera donc de 260 400 euros et pour Villemur (593 m²) de 386 043 euros. Ainsi, la Communauté de Communes sera propriétaire des crèches. Les communes anciennement membres du SIGEP pour la compétence Petite Enfance n'auront plus à supporter la charge de l'emprunt.

Le financement de l'opération sera éventuellement réalisé par l'emprunt, les taux d'intérêt étant historiquement bas. Cette question sera étudiée ultérieurement en Bureau.

Le bureau a émis un avis favorable.

M. Boudet se demande si les communes sont d'accord et y trouvent leur compte.

Il est rappelé que seul le SIGEP a un crédit sur ce bien, les autres communes (Villemur et Bessières) n'ont pas de crédit portant sur leurs bâtiments.

M. Boudet ajoute que la Communauté de Communes Val'Aïgo aurait tout de même mieux à faire en terme d'emprunt que l'acquisition des crèches.

M. Jilibert avance qu'au départ la discussion portait essentiellement sur l'emprunt du bâtiment du SIGEP, mais que xx communes ont souhaité leur part du gâteau. La Communauté de Communes va donc faire un emprunt pour ne rien créer... Il souligne qu'il votera contre.

Il est précisé que le financement par l'emprunt est une éventualité compte tenu des taux historiquement bas, mais que cette question sera vue ultérieurement.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 5 contre et 1 abstention :

- Accepte l'acquisition des bâtiments liés à la compétence « Petite Enfance »,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

8. Prestations « In House »

M. Le Président rappelle que certaines communes font appel à la Communauté de Communes afin de faire réaliser des prestations ne relevant ni des compétences communautaires ni des conventions. Il s'agit de définir les règles de ces prestations. Il est

proposé d'appliquer le taux horaire des travaux en régie en ce qui concerne le personnel (19.01 €) et le coût réel pour ce qui concerne les matériaux.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les règles de prestations « In House » définies supra,
- Dit que le coût horaire sera le cout horaire définit xx pour les travaux en régie.

9. Renouvellement Ligne de Trésorerie et crédit relais ZIR Pechnauquié III

M. Le Président explique que comme chaque année, il s'agit de renouveler la Ligne de Trésorerie du budget général et le crédit relais de la zone d'activité Pechnauquié 3.

Concernant le crédit relais, le montant a été ramené entre 2013 et 2015 de 2.4 millions d'euros à 700 000 euros, qui correspondent au reliquat des subventions en attente (Contrôle positif des inspecteurs FEDER en mai 2015).

Le bureau a émis un avis favorable.

Concernant le crédit relais au Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 680 000 euros

Taux : 1.82 %

Frais : 680 euros

Et concernant la ligne de trésorerie au Crédit Agricole

Indice : Euribor 3 mois (moyenné)

Marge : 1.65 %

Frais : 1 000 euros

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Crédit Mutuel concernant la reconduction crédit relais ZIR Pechnauquié III, aux conditions énoncées supra,
- Accepte la proposition du Crédit Agricole concernant la ligne de trésorerie, aux conditions énoncées supra,
- Autorise M. Le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

10. Demande de subvention fonctionnement Office du Tourisme

M. Le Président rappelle, que comme chaque année, il s'agit de demander les subventions concernant le fonctionnement de l'Office du Tourisme, soit 4 573 euros.

RESSOURCES HUMAINES

12. Tableau des effectifs et régime indemnitaire

M. Le Président dit que dans le cadre de la mise en valeur du Tarn, il est proposé de créer un chantier d'insertion composé de 3 agents en contrats aidés et chargés de l'entretien des berges du Tarn et de petits travaux en cas d'intempéries ou autres. Le coût résiduel pour la Communauté de Communes serait d'environ 12 500 euros par an sur deux ans.

De même, il est également envisagé de recruter un quart temps dans le cadre du projet Tarn (mise en place d'activités diverses afin de valoriser la rivière comme piscines en eau vive, camping vert...). Le coût pour la Communauté de Communes est estimé à 8 000 euros par an. Il s'agit de crédit économisé par ailleurs avec le non renouvellement du poste « développement territorial » (26 000 euros par an) et au contrat « développement économique » (52 000 euros par an). Ces postes seraient créés à compter de septembre 2015.

Concernant le transfert « Petite Enfance », il s'agit de procéder à la création des postes des agents en régie. Concomitamment, le régime indemnitaire des filières non encore présentes à la Communauté de Communes doit être créé. La date effective sera la date de l'arrêté préfectoral.

Pour information, la Préfecture a refusé le renouvellement d'un contrat de deux ans concernant la responsable d'urbanisme. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif pour cet agent qui donne entière satisfaction et de supprimer le poste de non titulaire « rédacteur ».

D'autre part, l'éducatrice de jeunes enfants a obtenu son concours. Il est donc proposé de créer son poste et de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire.

Dans le cadre du déroulement de carrière, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de fermer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Enfin, concernant la mise en place d'un SIG, il est envisagé le recrutement d'un emploi aidé pour mettre en place le SIG communautaire à compter de septembre 2015.

Le Bureau a émis :

- Un avis favorable pour le chantier d'insertion, tel qu'énoncé supra,
- Un avis défavorable concernant le poste à quart temps dans l'immédiat. Il est rappelé qu'un syndicat est déjà compétent pour ces questions dans le Tarn et qu'il est envisagé d'étendre son champ d'action géographique,
- Un avis favorable pour les postes Petite Enfance, Urbanisme, RAM et Adjoint administratif 1^{ère} classe.

M. Jilibert souligne son désaccord quant à la rédaction et précise les économies ne doivent pas nécessairement aboutir à des créations de poste.

Le conseil, le quorum étant vérifié,

- Approuve les modifications effectuées au tableau des effectifs,
- Déclare que ce nouveau tableau annule et remplace le précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président



